

COEFFICIENTS D'EQUIVALENCE POUR LES PRODUCTIONS HORS SOL

Arrêté ministériel du 18 septembre 2015-JO du 26/09/2015

NATURE DE L'ELEVAGE	ELEVAGE à RATTACHER à la CATEGORIE	SMA CORRESPONDANT A CHAQUE ELEVAGE (arrêté du 18/09/2015)	SEUIL D'ASSUJETISSEMENT A LA COTISATION DE SOLIDARITE
<u>PORCS</u>			
- Ateliers naisseurs		42 truies présentes au 01/01/N	11 truies présentes
- Ateliers naisseurs engraisseurs		21 truies	6 truies
- Ateliers engraisseurs	Engraisseurs en post-sevrage	300 places de porcs	75 places de porcs
<u>VEAUX</u>			
- Ateliers engraissement batterie	Destinés à la boucherie ou démarrés	100 places de veaux ou 300 veaux produits	25 places de veaux ou 75 veaux produits par an
<u>POULES</u>			
- Poules pondeuses ou reproductrices	En batterie, au sol	750 m2 de poulailler	187,5 m2 de poulailler
- Poulets de chair ou poulettes démarrées	Coquelets, poulets exports	1 500 m2 de poulailler	375 m2 de poulailler
- poulets label et poulets fermiers		700 m2 de poulailler ou 22 500 têtes par an	175 m2 de poulailler ou 5625 têtes par an
<u>DINDES</u>			
- Dindes, élevage industriel	Dindes ordinaires ou démarrées	1 500 m2 de poulailler	375 m2 de poulailler
- Dindes fermières ou sous label avec parcours	Dindes reproductrices	700 m2 de poulailler ou 7 500 têtes	175 m2 de poulailler ou 1875 têtes par an
- Dindes de Noël		1 500 têtes	375 dindes
<u>PINTADES</u>			
- Pintades, élevage industriel	Pintades ordinaires ou démarrées	1 500 m2 de poulailler	375 m2 de poulailler
- Pintades label en volière	Pintades reproductrices	700 m2 de poulailler ou 22 500 têtes	175 m2 de poulailler ou 5625 têtes par an
<u>PALMIPEDES A FOIE GRAS</u>			
- Oies à foie gras	Pour les exploitants effectuant tout le cycle de production	500 par an	125 par an
- Canards à foie gras		1 200 par an	300 par an
<u>CANARDS</u>			
- Canard élevage en claustration	Canards ordinaires, barbarie et canes démarrées	1 500 m2 de poulailler ou 30 000 têtes par an	375 m2 de poulailler ou 7500 têtes par an
- Canards fermiers ou sous label avec parcours	Canes reproductrices	700 m2 de poulailler ou 14 000 têtes par an	175 m2 de poulailler ou 3500 têtes par an
<u>PIGEONS</u>			
- Pigeons de chair vendus vifs		750 couples présents	188 couples présents
- Pigeons de chair vendus morts		600 couples présents	150 couples présents
<u>CAILLES</u>			
- Vendues vives		100 000 par an	25 000 par an
- Vendues mortes		60 000 par an	15 000 par an
<u>DIVERS</u>			
- Production d'œufs à couver		750 m2 de poulailler	187,5 m2 de poulailler
<u>LAPINS</u>			
- Lapins de chair	Lapines mères	125 cages mères ou 140 mères présentes	32 cages mères ou 35 mères présentes
- Lapins angora		200 animaux présents dont 150 en production	50 animaux présents dont 38 en production

NATURE DE L'ELEVAGE	ELEVAGE à RATTACHER à la CATAGORIE	SMA CORRESPONDANT A CHAQUE ELEVAGE (arrêté du 18/09/2015)	SEUIL D'ASSUJETISSEMENT A LA COTISATION DE SOLIDARITE
CAPRINS - Chèvres (lait vendu crû)	Ne prendre en compte le nombre de chèvres que si la superficie exploitée est inférieure à la SMA	- Si S > 1 SMA → 1200 heures équivalent à 60 chèvres (abattement de 5 chèvres par hectare destiné à l'alimentation du troupeau)	Calculer l'équivalent en temps de travail : Exemple: 30 chèvres (lait crû), 8ha dont 3 destinés à l'alimentation : - Nombre de chèvres à prendre en compte : $30 - (3ha \times 5) = 15$ => équivalent en tps de travail : $(1200 \times 15) / 60 = 300h$ - transformation des terres en tps de travail : $(1200 \times 8ha) / 10 = 960h$ - TOTAL : $300h + 960h = 1260h$ => rattaché à titre principal
- Chèvres (lait transformé en fromage)	Ne prendre en compte le nombre de chèvres que si la superficie exploitée est inférieure à la SMA	- Si S < 1 SMA → 1200 heures équivalent à 30 chèvres (abattement de 5 chèvres par hectare destiné à l'alimentation du troupeau)	
OVINS - Brebis-mères	Ne prendre en compte le nombre d'animaux que si la superficie exploitée est inférieure à la SMA	- Si S < 1 SMA → 1200 heures équivalent à 70 brebis (abattement de 5 brebis par hectare destiné à l'alimentation du troupeau)	
- Agneaux	Ne prendre en compte le nombre d'animaux que si la superficie exploitée est inférieure à la SMA	- Si S < 1 SMA → 1200 heures équivalent à 150 agneaux (abattement de 5 agneaux par hectare destiné à l'alimentation du troupeau)	Calculer l'équivalent en temps de travail sur le même principe que l'élevage caprin
ABEILLES - Ruches		200	50
FOURRURE - Myocastors		100 femelles	25 femelles
- Visons		300 cages femelles	75 cages femelles
TRUITES - Salmoniculture en bassin		500 m2	125 m2
CHEVAUX - Dressage, entraînement		5 équidés	2 équidés
GIBIER - Faisan de tir		175 poules présentes ou 4 500 faisans vendus par an	44 poules présentes ou 1125 faisans vendus par an
- Perdrix de tir		225 couples ou 4 500 perdrix grises ou 4 000 perdrix rouges vendues par an	57 couples ou 1125 perdrix grises ou 1000 perdrix rouges vendues par an
- Canard colverts	Canards sauvageons	225 canes présentes ou 9 000 animaux vendus par an	57 canes présentes ou 2250 animaux vendus par an
- Sangliers élevages extensifs tir ou élevages intensifs boucherie		25 laies ou 125 animaux vendus par an	7 laies ou 32 animaux vendus
- Lièvres		50 couples reproducteurs présents	13 couples reproducteurs présents
CHATS ET CHIENS - femelles		8 femelles reproductrices	2 femelles reproductrices